

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023_027

Objet : Acquisition de licences Adobe

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 euros HT depuis le 1er janvier 2022),

Vu l'article L2113-4 du code de la commande publique, "L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées."

Considérant la nécessité de renouveler les licences Adobes pour le service communication et le service office de tourisme de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Considérant la proposition commerciale de la Cap'Oise Hauts-de-France, centrale d'achat public située 36 avenue Salvador Allende Village Mykonos à BEAUVAIS (60000) ;

Vu les devis fournis par la société Cap'Oise Hauts-de-France en date du 9 Février 2023 pour un montant de 10 443.29 € HT, soit 12 531.95 € TTC ;

DECIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition de licence Adobe pour le service communication de la CCFI, auprès de la société Cap'Oise Hauts-de-France, située 36 avenue Salvador Allende Village Mykonos à BEAUVAIS (60 000), pour un montant total de 10 380,37 € TTC.

Article 2 : De procéder à l'acquisition de licence Adobe pour le service office de tourisme de la CCFI, auprès de la société Cap'Oise Hauts-de-France, située 36 avenue Salvador Allende Village Mykonos à BEAUVAIS (60 000), pour un montant total de 2 158,58 € TTC.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARNEKE
BAILLEUL
BAYINCHOVE
BERTHEN
BLARINGHEM
BOESCHEPE
BOESGHEM
BORRE
BUYSSCHEURE
CAESTRE
CASSEL
EBBLINGHEM
EECKE
FLETRE
GODEWAERSVELDE
HARDIFORT
HAZEBROUCK
HONDEGHEM
HOUTKERQUE
LE DOULIEU
LYNDE
MERRIS
METEREN
MORBECQUE
NEUF BERQUIN
NIEPPE
NOORDPEENE
OCHTEZEELE
OUDEZEELE
OXELAERE
PRADELLES
RENESECURE
RUBROUCK
SAINT-SYLVESTRE-
CAPPEL
SAINT-MARIE-CAPPEL
SAINT-JANS-CAPPEL
SERCUS
STAPLE
STEENBECQUE
STEENVOORDE
STEENWERCK
STRAZEELE
TERDEGHEM
THIENNES
VIEUX-BERQUIN
WALLON-CAPPEL
WE MAERS-CAPPEL
WINNEZEELE
ZERMEZEELE
ZUYTPEENE

Fait à Hazebrouck, le 6 mars 2023

**Par délégation,
Le Vice-Président en charge des
Finances, du pacte fiscal et financier et
de l'achat public**



Jérôme DARQUES

ARNEKE
BAILLEUL
BAVINCHOVE
BERTHEN
BLARINGHEM
BOESCHEPE
BOESGHEM
BORRE
BUYSSCHEURE
CAESTRE
CASSEL
EBBLINGHEM
EECKE
FLETRE
GODEWAERSVELDE
HARDIFORT
HAZEBROUCK
HONDEGHEM
HOUTKERQUE
LE DOULIEU
LYNDE
MERRIS
METEREN
MORBECQUE
NEUF BERQUIN
NIEPPE
NOORDPEENE
OCHTEZEELE
OUDEZEELE
OXELAERE
PRADELLES
RENESECURE
RUBROUCK
SAINT-SYLVESTRE-
CAPPEL
SAINT-MARIE-CAPPEL
SAINT-JANS-CAPPEL
SERCUS
STAPLE
STEENBECQUE
STEENVOORDE
STEENWERCK
STRAZEELE
TERDEGHEM
THIENNES
VIEUX-BERQUIN
WALLON-CAPPEL
WEMAERS-CAPPEL
WINNEZEELE
ZERMEZEELE
ZUYTPEENE